



REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPLEFPA

Extrait concernant les STAGIAIRES du CFPPA Savoie-Bugey

Vivre et travailler ensemble à l'E.P.L.E.F.P.A de Chambéry – La Motte-Servolex

- VU** les articles du Code rural et forestier, livre VIII
- VU** les articles du Code de l'éducation
- VU** les articles du Code du travail livre IX
- VU** l'avis rendu par le conseil de délégués élèves le 22 mai 2017
- VU** l'avis rendu par le conseil intérieur le 28 mai 2018
- VU** l'avis rendu par le conseil de centre le 6 juin 2018
- VU** la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2018, portant adoption du présent règlement intérieur

Ce document, voté par le Conseil d'Administration, après proposition du Conseil Intérieur, du Conseil de Centre et examen par le Conseil des Délégués des Élèves, constitue le Règlement Intérieur de notre communauté éducative.

L'inscription et l'appartenance à l'établissement a valeur d'adhésion au présent Règlement Intérieur.

Nos valeurs	p. 3
Nos droits et nos devoirs	p. 3
Les instances représentatives	p. 4
Les sanctions	p. 5
Les règles de vie	p. 6
<ul style="list-style-type: none">• circulation et stationnement des véhicules• circulation des personnes• sécurité des personnes et des biens• hygiène de vie• santé	
Les conditions de travail	p. 9
<ul style="list-style-type: none">• autorisations de sortie• obligation d'assiduité• absences et retards• la classe• relations famille – établissements	
Les élections	p. 11

NOS VALEURS

❖ Pourquoi sommes-nous là ?

le stagiaire, en s'inscrivant dans l'établissement, s'engage à réaliser un projet professionnel : acquérir les compétences nécessaires pour réussir un diplôme, pour exercer son actuelle ou future profession et faire l'apprentissage de la dimension sociale et citoyenne.

Le personnel de l'établissement, dans son ensemble et par sa responsabilité professionnelle, met tout en œuvre afin que le stagiaire réussisse dans la tâche qu'il s'est fixé.

En lui donnant accès aux savoirs, au savoir-faire et au savoir être, il s'engage à remplir au mieux, avec les moyens dont il dispose, les missions fondamentales de toute communauté éducative : instruire, éduquer et former.

❖ Comment être-là ensemble ?

Les règles de vie et de travail qui sont les nôtres se fondent sur des valeurs. Partagées, ces valeurs doivent constituer le fondement indispensable à toutes les relations qui s'instaurent entre les membres de notre communauté.

○ La personne

Chaque individu, quel que soit son âge, son sexe, son origine ethnique, son origine sociale, ses opinions religieuses, philosophiques ou politiques et ses différences, a droit au respect et à la dignité de sa personne posée comme valeur absolue.

○ La démocratie et la citoyenneté

Notre système politique fondé sur l'égalité participation de tous à la chose publique confère à chaque individu, considéré comme un Citoyen, des droits et des devoirs. L'établissement doit non seulement former le stagiaire à la vie démocratique et citoyenne, mais le faire d'une manière démocratique et citoyenne.

○ La Loi et les textes réglementaires en vigueur

Chaque membre de notre communauté éducative, en tant que Citoyen, répond de ses actes devant la Loi française.

Le Règlement Intérieur applique la réglementation en vigueur dans les établissements scolaires dépendant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Délibéré par le Conseil d'Administration, le Règlement Intérieur est transmis aux autorités pour contrôle et devient exécutable selon la procédure des actes du Conseil d'Administration.

NOS DEVOIRS ET NOS DROITS

*N'avoir que des devoirs, c'est être un esclave.
N'avoir que des droits, c'est être un tyran.*

LES DEVOIRS

Tous les membres de la communauté éducative ont le devoir de connaître, d'appliquer et de faire appliquer le présent Règlement Intérieur.

Ils doivent respecter autrui dans sa personne et ses biens et respecter les biens de la communauté considérés comme la propriété de tous. Dans la communauté éducative, tous les membres doivent se conformer à leurs obligations. A ce titre, le stagiaire doit :

- être ponctuel et assidu aux cours inscrits au planning, aux stages et aux séquences d'évaluation inhérents à son cursus
- être en possession des outils nécessaires et requis à son apprentissage
- fournir le travail (formatif et certificatif) demandé, dans les délais impartis, sans aucune forme de fraude ou de tricherie.

LES DROITS

Les droits ici exposés sont mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité du service public de l'enseignement.

- Ils ne doivent pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au déroulement des programmes et à l'obligation d'assiduité

- Ils ne doivent pas autoriser les propos et les actes de xénophobie, de propagande ou de prosélytisme (tout signe ostentatoire est prohibé)
- Ils ne doivent pas remettre en cause le pluralisme, les principes de neutralité et le respect d'autrui.

Cet espace détermine la liberté de chacun et le respect de la liberté d'autrui.

DROITS INDIVIDUELS

- Chacun a droit au respect de son intégrité physique et morale et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Cela implique, pour tous, de n'utiliser d'aucune forme de violence à l'égard de la personne et de ses biens et de respecter le droit à l'image de chacun. Le harcèlement sous toutes ses formes est interdit. Les auteurs de ce type de comportement s'exposent à des sanctions ainsi qu'à d'éventuelles poursuites pénales.
- Chacun dispose de la liberté d'exprimer son opinion sous réserve d'en user dans un esprit de tolérance, de respect à l'égard d'autrui et de respect des principes de neutralité.

DROITS COLLECTIFS

- **Le droit de publication et d'affichage :** tout propos injurieux, diffamatoire, calomnieux, mensonger ou portant atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public dans une publication engage son ou ses auteur(s). Dans ce cas, le directeur de l'établissement peut suspendre ou interdire la parution ou l'affichage de la publication.
- **Le droit de réunion :** pour les élèves, les apprentis, les stagiaires et les étudiants, s'exerce dans les conditions prévues par l'article R 811-79 du Code Rural. Chaque réunion doit être autorisée par le directeur de l'établissement. La demande de réunion, qui doit comporter l'ordre du jour et les conditions de celle-ci, doit être déposée 5 jours avant qu'elle n'ait lieu. La réunion ne peut se tenir qu'en dehors des heures de cours. Elle ne peut avoir un objet publicitaire, commercial ou politique.
- **Le droit d'association :** les associations ayant leur siège dans l'EPL doivent être préalablement autorisées par le Conseil d'Administration. L'activité de toute association doit être compatible avec les principes du service public et ne pas présenter un objet ou une activité de caractère politique ou religieux. L'adhésion aux associations est facultative.
- **Le droit de représentation :** tous les membres de la communauté sont électeurs et éligibles dans les différentes instances consultatives et délibératives de l'établissement. L'exercice d'un mandat dans ces différentes instances peut justifier l'absence à une séquence de formation.

LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

Conseil d'Administration	Règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public Local et des centres qui le constituent, après avis des conseils compétents et après avoir entendu le rapport du directeur de l'E.P.L.
Conseils d'Exploitation et d'atelier technologique	Examine le projet de l'exploitation agricole et de l'atelier technologique (fonctions de production, de formation et d'expérimentation).
Conseil de Discipline	Prononce les sanctions disciplinaires.
Commission Hygiène et Sécurité	Elle est saisie pour avis des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité dans l'EPL.
Conseil de centre	Propose le Règlement Intérieur du CFPPA au C.A de l'E.P.L ; il examine toutes les questions propres à l'organisation et au fonctionnement au CFPPA qui lui sont soumises par son président ou par le C.A. Il peut siéger en conseil de discipline en ce qui concerne les stagiaires.
Commissions et comités	Le conseil de centre crée toutes commissions et/ou comités nécessaires à la vie intérieure du centre.

Le droit à la formation : les stagiaires élus ont le droit de bénéficier de l'information et de la formation nécessaire à l'exercice de leur mandat représentatif. Cette formation qui fera l'objet d'une convocation officielle peut justifier l'absence à une séquence d'enseignement.

LES SANCTIONS

Le manquement à la réglementation en vigueur et/ou au Règlement Intérieur peut amener une punition scolaire ou une sanction disciplinaire.

Cette sanction répond à quatre principes : la légalité, la proportionnalité, le principe du contradictoire et l'individualisation.

Selon la gravité de l'acte et de ses conséquences, le manquement peut de surcroît tomber sous le coup de la Loi et faire l'objet d'une poursuite pénale et d'une réparation pécuniaire

Que faut-il entendre par manquement ?

Le non respect des limites attachées à l'exercice des libertés et le non respect des règles de vie dans l'établissement (y compris sur l'exploitation agricole, pendant une sortie ou un voyage d'étude).

La méconnaissance des devoirs et obligations énoncés précédemment.

PUNITIONS APPLICABLES :

- la remontrance
- la remarque écrite
- la présentation d'excuse orale ou écrite
- travaux de substitution ou réalisation du travail non fait
- la retenue et/ou le travail utilité collective ou de réparation des dégradations ou dommages occasionnés
- l'exclusion ponctuelle de cours

SANCTIONS DISCIPLINAIRES REGLEMENTAIRES

- l'avertissement (avec ou sans inscription au dossier)
- le blâme (avec ou sans inscription au dossier)
- l'exclusion temporaire de la classe avec présence dans l'établissement et travail obligatoire
 - l'exclusion temporaire de l'internat ou/et de la demi-pension
 - l'exclusion temporaire du CFPPA
 - l'exclusion définitive de l'internat et/ou de la demi-pension
 - l'exclusion définitive du CFPPA

Toute sanction peut être assortie de mesures complémentaires de responsabilisation et/ou de réparations.

Compétence du directeur du CFPPA et du directeur de l'EPLEFPA	Compétence du Conseil de Discipline
en cas d'urgence et par mesure de sécurité, il peut prendre une mesure conservatoire d'exclusion en attente d'une sanction exécutoire.	il peut prononcer l'ensemble des sanctions énoncées précédemment
il peut prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme ou de l'exclusion temporaire de huit jours au plus de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension	il peut prononcer les sanctions l'exclusion temporaire de plus de huit jours il est le seul à pouvoir prononcer une sanction d'exclusion définitive du lycée (pour les élèves et étudiant uniquement), de l'internat ou de la demi-pension
il peut assortir les sanctions d'exclusion d'un sursis total ou partiel	il peut assortir les sanctions d'exclusion d'un sursis total ou partiel
il peut assortir les sanctions infligées de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation	il peut assortir les sanctions infligées de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation

LE RECOURS

- Il peut être fait appel des sanctions d'exclusion de plus de huit jours de l'établissement, de l'internat et ou de la demi-pension auprès du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt dans un délai de huit jours à compter de la date où la décision disciplinaire a été notifiée au stagiaire.

- Les sanctions de l'avertissement, du blâme, de l'exclusion de moins de huit jours de l'établissement, de l'internat et ou de la demi-pension peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur notification.
- Les punitions ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

L'EFFACEMENT DES SANCTIONS

- A l'exception de l'exclusion définitive de l'établissement, les sanctions d'avertissement, de blâme ainsi que les mesures de responsabilisation sont effacées du dossier administratif du stagiaire à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions hormis l'exclusion définitive sont effacées au bout de douze mois à partir de la date à laquelle elles ont été prononcées.
- En ce qui concerne les stagiaires et les apprentis, les sanctions qui relèvent de la seule autorité du Directeur de Centre pourront être effacées dans les mêmes conditions.

RÈGLES DE VIE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

- Dans l'enceinte de l'établissement la vitesse est limitée à 30 Km/h.
- Le code de la route s'applique tant à la circulation qu'au stationnement. Des contrôles de la police municipale, de la gendarmerie et des douanes sont possibles dans l'enceinte comme aux abords immédiats de l'établissement.
- Le stationnement doit se faire sur les places prévues à cet effet et respecter absolument les espaces verts. L'accès à l'ancienne cour de ferme est réservé au personnel de l'établissement.
- Après 18h30 fermeture des portails, aucun véhicule d'apprenant ne circule dans le domaine, le stationnement se fait alors sur les parkings alentours.
- Les propriétaires des véhicules, en cas de transport de personnes, vérifieront qu'ils sont bien couverts par leur police d'assurance.
- Chaque personne de l'établissement fournira, dès la rentrée, les informations nécessaires sur son véhicule grâce au formulaire de déclaration. Cela permet, en cas d'accident, de stationnement gênant ou autre, de trouver plus facilement le propriétaire du véhicule.
- Dans certains cas, le Directeur peut autoriser le stagiaire à utiliser son propre véhicule et à véhiculer d'autres apprenants majeurs pour se rendre sur des lieux de visite.
- Compte tenu des difficultés de circulation et de stationnement dans l'enceinte de l'établissement, il est vivement recommandé de se déplacer à pied.

CIRCULATION DES PERSONNES

- Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons dans l'enceinte du domaine est la suivante :
 - 1- routes bitumées et éclairées de 7h00 à 19h30
 - 2- chemin de ronde de 7h00 à 18h30
- Dans le domaine et à l'intérieur des bâtiments, chacun doit prendre en compte qu'il existe des zones de travail, de détente, d'habitation des personnels et de circulation des personnes. En évitant de confondre les genres, on ne gênera pas les autres dans leurs tâches et leurs déplacements.
- Il est strictement interdit de pénétrer dans le château.
- Sauf pendant les heures de cours et sauf autorisation de la vie scolaire, les salles de cours ne peuvent pas être occupées. Le CDR du CFPPA est réservé aux apprenants pour travailler.
- Sur l'exploitation : hors des séances de travaux encadrés, l'accès à l'intérieur de tous les bâtiments de l'exploitation est interdit, en l'absence ou sans l'autorisation d'un enseignant ou d'un salarié de l'exploitation. L'accès au matériel de l'exploitation, stationné sous abri ou dans les abords, est interdit dans les mêmes conditions. L'accès aux vestiaires de l'exploitation est réservé aux élèves encadrés par un enseignant, sous sa responsabilité, et aux stagiaires présents sur l'exploitation, qui disposent pour cela d'une clef fournie par le directeur d'exploitation. Des consignes précises concernant l'utilisation et le nettoyage de ces vestiaires, et en particulier des casiers, sont diffusées aux enseignants et aux stagiaires en début d'année.

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Nous sommes tous acteurs de notre propre sécurité et de celle des autres.

- Un système de vidéo surveillance, avec enregistrement, est installé dans l'établissement. Son fonctionnement respecte la législation en vigueur et des affichettes avertissent le public aux entrées de l'établissement. Ce système doit permettre d'assurer une meilleure sécurité dans certaines parties communes de l'établissement. Le chef d'établissement peut exercer son pouvoir disciplinaire en matière de transgression de cette réglementation.
- L'accès de personnes étrangères dans les bâtiments doit être soumis à l'autorisation préalable du directeur ou de ses représentants et à l'obligation de se présenter préalablement à l'accueil dès leur arrivée.
- **Le Plan Vigipirate et le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** arrêtent les principaux risques auxquels peut être confrontés l'établissement et définissent les missions pour disposer d'un groupe de personnes ressources capable de gérer les situations de crise par des actions proportionnées et adaptées. Chaque membre de la cité scolaire devra se conformer aux différents protocoles et aux exercices d'entraînement.
- Selon le type d'alarme (incendie, confinement, intrusion), chacun est tenu de respecter à la lettre les consignes et protocoles particuliers. Les exercices sont obligatoires pour tous.
- Le matériel de sécurité (extincteur, boîtier d'alarme, coupe-circuit, système anti-intrusion et anti-fugue) doit toujours être en état de fonctionnement. Le déclenchement de l'alarme hors situation d'urgence et la dégradation du matériel de sécurité est passible du Conseil de Discipline et/ou de réparations pécuniaires et de poursuites pénales. Chacun est tenu de signaler tout ce qui peut lui sembler mettre en péril la sécurité des personnes et des biens : dysfonctionnements du système de sécurité, matériel défectueux ou dangereux, comportements dangereux à l'égard des personnes et des biens, comportements ou objets suspects.
- Vous pouvez, par l'intermédiaire de vos représentants, faire part de vos remarques à la Commission Hygiène et Sécurité. Cette commission a compétence pour étudier tous les problèmes d'hygiène et de sécurité liés à la vie et au travail dans l'établissement.
- L'introduction dans l'établissement d'armes, d'objets ou de substances dangereuses est formellement interdite.
- Le bizutage, le harcèlement ou tout autre forme de brimade et /ou d'atteinte à la pudeur ou à la personne sont strictement interdits. Selon la gravité des faits reprochés, les contrevenants s'exposeraient à sanctions ainsi qu'au signalement auprès des autorités judiciaires compétentes.
- La dégradation volontaire de biens personnels ou collectifs est sanctionnée et donne lieu à des réparations pécuniaires.
- Le vol de biens personnels ou collectifs est passible du Conseil de Discipline et/ou de poursuites pénales.
- En cas de risque ou de suspicion, le Directeur ou ses représentants peuvent inviter le stagiaire à présenter le contenu de ses effets personnels et/ou de ses lieux privés. S'il refuse, le Directeur ou ses représentants, peuvent isoler l'apprenant du groupe le temps nécessaire pour demander l'intervention d'un gendarme ou d'un policier.
- Toute forme de camping (tente, camping-car, caravane) est interdite dans l'enceinte de l'établissement.
- Les accidents survenus en entreprise (stage, visite,) ou pendant la formation (horaire de cours) sont considérés comme des accidents du travail (déclaration à faire sous 48 heures). Le stagiaire est pris en charge par son propre Régime social,
- Pour les stagiaires , une souscription Responsabilité civile est recommandée pour les périodes hors formation.
- Les activités de détente :
 - Les jeux de ballons en autonomie avec un usage raisonnable sont tolérés.
 - En revanche, les activités à caractère sportif (match de football, basket-ball....) doivent impérativement être encadrées par un professionnel diplômé et soumis à autorisation préalable.
 - Les activités récréatives et/ou de détente individuelle peuvent s'exercer sur les temps libres et sous respect des conditions de sécurité tout en évitant les nuisances.

HYGIÈNE DE VIE

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du domaine, conformément à la loi du 01 février 2007 « L'usage du tabac nuit gravement à la santé ». La consommation de « tabac sans fumée » (chique ou prise) est interdite. L'e-cigarette est également proscrite à l'intérieur des locaux de vie et d'enseignement mais tolérée à l'extérieur. En revanche, l'usage de la chicha est totalement interdit dans l'ensemble de l'EPLFPA, espaces intérieurs et extérieurs compris.
- La détention et la consommation d'alcool et de toutes autres substances psycho-actives dans l'enceinte de l'établissement sont interdites. L'accès à l'établissement en état d'ébriété est également interdit. Concernant la détention et l'usage de substances psycho actives illicites, l'établissement applique les protocoles réglementaire en vigueur et procède à un signalement systématique auprès du Procureur de la République. Des contrôles relatifs à la détention et à la consommation de stupéfiants peuvent être effectués par les services la gendarmerie et les douanes.
- Les apprenants ne sont pas autorisés à amener leur animal de compagnie dans l'enceinte de l'établissement.

- Chacun est tenu de maintenir l'établissement propre. Cela s'applique aussi bien aux locaux dans lesquels il vit et travaille qu'à l'extérieur des bâtiments.
- Chacun est tenu d'éviter toute forme de gaspillage (portes et fenêtres ouvertes, lumières allumées, robinets d'eau ouverts, etc.).
- Sur l'exploitation, s'appliquent des règles de sécurité spécifiques annexées au présent règlement et à l'avenant concernant l'organisation des mini stages. Les élèves et stagiaires doivent en particulier être en possession d'une tenue de travail, et de chaussures de sécurité, adaptées à leur option, en fonction des consignes fournies par les enseignants.

SANTÉ

- Sauf contre-indication médicale, ne peut être inscrit ou réinscrit dans l'établissement que le stagiaire, ayant fourni les justificatifs prouvant qu'il est bien en conformité avec la législation en vigueur (copie du carnet de vaccination).
- En cas d'urgence, le médecin régulateur du SAMU oriente l'apprenti accidenté ou malade vers l'hôpital le mieux adapté. Le transport est assuré par les services de secours et d'urgence.. Dans tous les cas, le jeune mineur ne peut quitter l'hôpital qu'accompagné d'un parent ou d'un représentant légal.
- En cas de traitement médical, le stagiaire doit présenter l'ordonnance et son traitement médical à l'infirmière.
- Les contrôles et examens de santé organisés dans l'établissement sont obligatoires.
- Les frais pharmaceutiques et médicaux sont à la charge du stagiaire.
- En cas de maladie contagieuse, le Directeur et l'infirmière doivent être prévenus.
- L'infirmierie est un lieu de soin, d'écoute, de prévention et de conseil où chacun est assuré de la confidentialité et du secret médical.
- L'accès à l'infirmierie est libre sauf en période de cours avec l'autorisation du formateur. Il doit être accompagné par un camarade, en passant, préalablement et obligatoirement, par le Bureau Vie Scolaire .

Lieux de vie, de travail et de socialisation

Vivre ensemble, travailler ensemble et favoriser des relations sociales fondées sur le respect d'autrui et la tolérance réciproque nécessitent de la part de chacun et de tous de partager un certain nombre de règles et d'usages.

DU BON USAGE DU SELF

L'accès au service de restauration se fait entre 11h50 et 13h00 obligatoirement avec une carte magnétique.

L'accès au self doit se faire dans le calme, le respect des autres et sans resquillage.

Chacun doit laisser la salle de repas dans l'état dans lequel il souhaiterait la trouver : le plateau et les couverts doivent être débarrassés de la table et portés à la plonge.

Toute forme de gaspillage doit être évitée.

Une commission Restauration et une Commission des Menus auxquelles siègent des représentants des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires sont mises en place à chaque rentrée scolaire.

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Il est déconseillé d'amener des objets de valeur ou du matériel coûteux dont l'établissement ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol.

Le matériel de sécurité doit toujours être en état de fonctionnement. Tout apprenant commettant des dégradations qui nuiraient au bon fonctionnement des installations de sécurité (extincteurs, détecteurs de fumée, trappes de désenfumage, portes de secours, sécurité des fenêtres ...) ou qui déclencherait inopinément l'alarme, est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'EPLEFPA. Conformément à la loi, le chef d'établissement se réserve le droit de déposer plainte devant la juridiction compétente et de réclamer des réparations pécuniaires.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les exercices d'évacuation doivent avoir lieu régulièrement selon la réglementation en vigueur. Le but de ces exercices est de préparer les stagiaires à quitter les lieux dans des conditions d'efficacité et de rapidité optimales. A ce titre, il est demandé de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous et de prendre ces exercices avec le sérieux qui doit leur être accordé.

CONDITIONS DE TRAVAIL au CFPPA

LES AUTORISATIONS DE SORTIE

Les stagiaires sont autorisés à quitter l'établissement à la pause méridienne et à la fin du dernier cours de la journée.

L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

L'obligation d'assiduité s'applique dans le cadre du droit du travail (35 h par semaine). Elle est constatée par les feuilles d'émargement qui doivent être signées à chaque demi-journée et s'applique donc aux :

- cours (incluant évidemment les T.P et les T.D)
- séances d'orientation et conférences d'intérêt pédagogique se déroulant pendant les heures de cours
- stages en entreprise inscrits au programme de la formation et régis par une convention
- visites et sorties à intérêt pédagogique faisant partie intégrante de la formation
- stages sur l'exploitation agricole de l'établissement

Pour certains cours ou activités éducatives, dispensés en dehors du centre, les stagiaires peuvent se rendre directement sur le lieu et regagner directement leur domicile si l'activité est en fin de demi journée ou de journée avec demande préalable auprès de la Direction et muni « d'un ordre de mission ».

RETARD ET ABSENCES

- Retard et absence du formateur : les stagiaires doivent s'informer auprès des coordonnateurs, du conseiller d'éducation ou du directeur des aménagements envisagés
- Retard et absence du stagiaire :

Retard du stagiaire	il doit se présenter au conseiller d'éducation ou à l'accueil qui consignera le retard et donnera un billet d'entrée en cours
Absence imprévue	il doit prévenir par téléphone le CFPPA et l'employeur dans les plus brefs délais et à son retour fournir un justificatif écrit
Absence prévue	une autorisation d'absence est à demander au directeur du CFPPA ou au conseiller d'éducation, signée par le responsable légal

Les retards

Le stagiaire doit respecter scrupuleusement l'horaire établi : en cas de retard, c'est le formateur qui décide ou non d'accepter le retardataire en classe. A compter de 10 minutes de retard, le formateur a le droit de ne pas accepter le stagiaire dans son cours. S'il n'accepte pas le stagiaire en cours, le formateur demande au délégué de l'accompagner au bureau du conseiller d'éducation pour être pris en charge.

Motifs d'absences recevables

- Maladie ⁽¹⁾	- Convocation Journée Citoyenne ⁽¹⁾
- Examen médical chez un spécialiste uniquement (ou un généraliste en cas d'urgence) ⁽¹⁾	- Convocations officielles (tribunal, police...) ⁽¹⁾
- Convocation sportive ⁽¹⁾	- Événement familial ou personnel grave ⁽¹⁾
- Convocation à un examen, concours ou stage ⁽¹⁾	- Réel problème de transport ⁽¹⁾

(1) joindre OBLIGATOIREMENT une photocopie de l'arrêt de travail , d'un justificatif de consultation auprès d'un spécialiste, de l'avis de décès, de la convocation ou l'attestation des services de transport...

- Les rendez-vous chez le médecin généraliste (sauf urgence), les leçons de conduite et code devront être pris en dehors des heures de cours.
- Les absences non justifiées peuvent faire l'objet d'une retenue sur la rémunération des stagiaires.
- En cas de retards fréquents et/ou d'absentéisme important et si le dialogue avec le stagiaire n'entame aucune amélioration, celui-ci s'expose à une sanction disciplinaire de la part du CFPPA.
- L'absence non justifiée, justifiée par un motif non recevable ou une absence prévisible non autorisée sont passibles de sanctions.

Contrôles Formatifs

- Tous les contrôles formatifs (interrogation, devoir "maison" et devoir surveillé) sont obligatoires. En cas de fraude (copiage, plagiat, etc.) ils sont notés ZERO ou « Non Atteint ».

Contrôles Certificatifs

- Les contrôles certificatifs (E.C. ou C.C.F) sont des épreuves d'examen. En cas de fraude, la réglementation officielle des examens s'applique : un procès verbal de fraude est rédigé et transmis à l'autorité académique.

Toute absence d'un candidat à une épreuve doit être justifiée. Le justificatif doit arriver au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve (à l'établissement de formation). Ce justificatif ne peut être qu'un arrêt de travail ou toute autre pièce attestant d'un empêchement de force majeure laissé à l'appréciation de l'administration. Dans ces cas seulement, une session de remplacement est mise en place.

LA CLASSE

La classe (cours, T.P, T.D, visite, etc.) qui associe des apprenants et un formateur est un lieu de travail qui nécessite des règles, une organisation et un engagement mutuel des acteurs.

Les stagiaires s'engagent à :

Respect des horaires	Être assidu et ponctuel en cours
Respect du lieu	Respecter la propreté et le rangement de la salle Respecter le mobilier et les outils pédagogiques de la salle Ne pas afficher de textes ou d'images diffamantes, obscènes, injurieuses ou remettant en cause le principe de neutralité
Respect d'autrui	Respecter autrui et ses différences Tolérer des idées et des opinions différentes des siennes Accepter d'écouter la parole de l'autre et ne pas l'interrompre Respecter le travail et l'apprentissage de ses camarades Tolérer les erreurs et l'ignorance de ses camarades par rapport au savoir Adopter un comportement et une tenue compatible avec le lieu de travail (portable, nourriture, boissons sont interdites)
Relation pédagogique	Avoir le matériel et la tenue ⁽¹⁾ nécessaire à son activité scolaire Être attentif et actif dans sa participation au cours Poser des questions et émettre des opinions en relation avec le cours Prendre correctement des notes
Travail scolaire	Suivre les consignes et rendre les devoirs dans les délais impartis Assurer un rendu de qualité : présentation, orthographe, respect des consignes... Ne pas marchander et/ou contester la notation

⁽¹⁾ tenue obligatoire dans les cours spécifiques :

- au laboratoire : une blouse en coton
- en atelier ou en travaux pratiques techniques: tenue adaptée chaussure de sécurité et EPI selon nécessité, tenue de rechange
- Si cela est nécessaire, un bilan mensuel entre l'équipe pédagogique et la classe, peut être demandé par les formateurs ou les apprenants, pour évaluer le respect ou le non respect du présent règlement.
- L'attitude au CDR et au Lycée doit être respectueuse des personnes, du matériel, et des conditions de travail des autres.

LES ÉLECTIONS

- Les stagiaires sont électeurs et éligibles: ils élisent des délégués titulaires et suppléants, interlocuteurs et médiateurs avec les autres acteurs de l'établissement ou de l'extérieur. Ils peuvent ainsi participer aux différentes instances existantes au sein de l'EPL (conseil de centre)